

## **Question de Kattrin Jadin à Ludivine Dedonder (Défense) sur "Les orphelins de la guerre 1940-1945" (55012434C)**

**Kattrin Jadin (MR):** Les représentants de la Fédération nationale des orphelins de guerre 1940-1945 m'ont une nouvelle fois fait part de leur déception concernant la demande de gratuité des soins pour les orphelins de guerre qui leur a été refusée, mais qui est cependant bien accordée aux orphelins de prisonniers politiques, des enfants de Juifs cachés et aux gens du voyage.

En effet, le Conseil supérieur des invalides de guerre a donné un avis négatif à la proposition de loi que j'avais déposée en 2015 à cet effet. Il est donc regrettable que les orphelins de soldats tués lors de la guerre ne soient pas reconnus et n'aient à ce jour pas de droits équitables à d'autres catégories reconnues à la réparation.

Madame la ministre, serait-il possible de revenir sur cette demande malgré l'avis négatif du Conseil supérieur des invalides de guerre? Quels sont les avantages accordés aux catégories mentionnées ci-dessus? Combien d'orphelins de guerre vivent-ils encore en Belgique? Quid du nombre des autres catégories? Combien sont-ils finalement encore?

**Ludivine Dedonder, ministre:** Madame Jadin, par souci du maintien de l'équilibre construit en matière de réparation et de reconnaissance nationale, je respecte l'avis défavorable prononcé par le Conseil supérieur des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre sur la proposition de loi introduite le 15 septembre 2015 pour harmoniser les avantages octroyés aux orphelins de prisonniers politiques et orphelins de guerre.

En ce qui concerne les avantages des orphelins de père et de mère, dont les deux parents sont décédés en déportation au départ de la Belgique ou les victimes de persécutions raciales, ils peuvent obtenir une rente viagère dont le montant actuel est de 831 euros par an sur la base de la loi du 11 avril 2003. Ils ont droit également au remboursement du ticket modérateur par la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI) ainsi qu'à la gratuité des transports en commun en Belgique.

Les orphelins de prisonniers politiques ont droit au remboursement du ticket modérateur par la CAAMI ainsi qu'à la gratuité des transports en commun en Belgique. Ils ont perçu une pension d'ayants droit jusqu'à leur majorité. Les orphelins de guerre 1940-1945 n'ont pas été oubliés par le législateur non plus. Ils ont eu droit aux soins médicaux gratuits jusqu'à leur majorité ou au terme de leurs études, s'ils en poursuivent après 18 ans, sans toutefois dépasser l'âge de 25 ans. En plus, ils bénéficient pour la même période d'allocations familiales majorées. Les orphelins incapables gardent ces avantages pour la vie.

La Défense ne dispose pas du nombre d'orphelins par catégorie. Pour cette information, je vous propose de contacter la Cellule victimes civiles de guerre et du terrorisme du SPF Pensions et la CAAMI.

**Kattrin Jadin (MR):** Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse très complète.